



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-276

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R24-2020-04-27-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL D'ALBOEUF (45) (1 page)	Page 3
R24-2020-02-17-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DESBTHIBAULTS (45) (1 page)	Page 5
R24-2020-03-02-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE CHAMP DU GRIL (45) (1 page)	Page 7
R24-2020-01-17-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LECOQ (45) (1 page)	Page 9
R24-2020-05-28-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. FOUQUET Hervé (45) (1 page)	Page 11
R24-2020-04-28-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. GAUCHER Benjamin (45) (1 page)	Page 13
R24-2020-03-09-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. GRZESZCZAK Jérémy (45) (1 page)	Page 15
R24-2020-03-06-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. POULIN Romain (45) (1 page)	Page 17

DRAAF

R24-2020-04-27-017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL D'ALBOEUF (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95.
Dossier n° 20-45-059

Le Directeur départemental
à
EARL « D'ALBOEUF »
Messieurs BIDAULT Luc, Gilles
et Joël
55 Rue d'Alboeuf
45430 - BOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 60 a 40 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/04/2020

Par demande reçue le 27 avril 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 1ha 60a 40ca sise sur la commune de BOU.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 27 avril 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2020-02-17-016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DESBTHIBAULTS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95.
Dossier n° 20-45-046

Le Directeur départemental
à
EARL « DES THIBAULTS »
Mmes VERCRUYSSSEN Marie-
Christine et SEJOURNÉ Anne-Laure,
M. VERCRUYSSSEN Jean-Louis
16 Rue des Thibaults
45210 – CHEVRY S/LE BIGNON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 196ha 32a 62ca (relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DES THIBAULTS » : Entrée de Mme SEJOURNÉ Anne-Laure en tant qu'associée exploitante – Cession de parts entre associés)

situés sur les communes de CHEVRY S/LE BIGNON, CHEVANNES, LE BIGNON
MIRABEAU, DORDIVES, LA SELLES SUR LE BIED, EGREVILLE et BRANSLES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/06/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2020-03-02-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE CHAMP DU GRIL (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95.
Dossier n° 20-45-047

Le Directeur départemental
à
EARL « LE CHAMP DU GRIL »
Monsieur THOLLIER Sébastien
et Madame THOLLIER
Emmanuelle
24 Chemin du Champ d'Ailly
45260 - PRESNOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 50 a 55 ca**
situés sur la commune de LOMBREUIL

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/03/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2020-01-17-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LECOQ (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-039

Le Directeur départemental

à

EARL « LECOQ »

Monsieur LECOQ Benjamin

Les Quetins

45720 – COULLONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **58 ha 85 a 97 ca**

situés sur la commune de COULLONS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/01/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/05/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

du Directeur Départemental des Territoires,

Pour le Chef du Service agriculture et développement rural

la cheffe du pôle compétitivité et territoires

Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2020-05-28-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. FOUQUET Hervé (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-083

Le Directeur départemental

à

Monsieur FOUQUET Hervé

455 Impasse du Petit Angluse

45210 - NARGIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 70 a 00 ca**
situés sur la commune de NARGIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2020-04-28-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. GAUCHER Benjamin (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95.
Dossier n° 20-45-069

Le Directeur départemental
à
Monsieur GAUCHER Benjamin
6 Rue des Courtils
45490 - LORCY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **98 ha 72 a 25 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2020

Par demande reçue le 28 avril 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 98ha 72a 25ca sise sur les communes de CHAPELON, CORBEILLES EN GATINAIS, LORCY et SCEAUX DU GATINAIS.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 28 avril 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2020-03-09-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. GRZESZCZAK Jérémy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-039

Le Directeur départemental

à

Monsieur GRZESZCZAK Jérémy

33 Rote de Gy les Nonains

45230 – MONTBOUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 44 a 00 ca**
situés sur la commune de MONTBOUY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/03/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2020-03-06-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. POULIN Romain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-062

Le Directeur départemental

à

Monsieur POULIN Romain

9 Lotissement des Colombes

45130 – COULMIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **126 ha 14 a 23 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/03/2020

Par demande reçue le 3 mars 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 126ha 14a 23ca sise sur les communes de CHARSONVILLE, COULMIERS, EPIEDS EN BEAUCE et SAINT SIGISMOND.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 6 mars 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.